



Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juillet 2020

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 est soumis à délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du 30 juillet 2020.

Ordre du jour

**PRESENTATION DU SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER DU  
CENTRE HOSPITALIER**

Intervention de Monsieur BEAUVAIS, Directeur du Centre Hospitalier de Thiers (30 min).

**ADMINISTRATION GENERALE**

**I. Délégation du Maire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de THIERS, en date du 4 juillet 2020 (reçue en Sous-préfecture le 9 juillet 2020) donnant délégation au Maire conformément à l'article susvisé ;

**Monsieur le Maire fait état des décisions prises par délégation :**

- ❖ **DCM2020-197 : Fourniture et installation de bâtiments modulaires pour 8 classes provisoires à l'école élémentaire du Moutier – Lot n°3 classes modulaires – AVENANT n°2**

Un avenant n°2 au marché de travaux passé avec l'entreprise ALGECO (69881 MEYZIEU) pour le lot 3 : classes modulaires est conclu pour des travaux d'électricité, courants faibles pour un montant de 1 800€ HT, soit un nouveau montant de marché de 166 325€ HT.

- ❖ **DCM2020-198 : Accord cadre mono-attributaire pour des fournitures de denrées alimentaires pour les cantines et autres services municipaux – Lot 6 : Boissons – AVENANT n°1**

Avenant n°1 conclu avec la SARL HLP COMPANY et la SAS LA BORIE prenant effet à compter de la date de rachat du magasin SPAR au 19 juin 2020.

Montant minimum annuel de 2 000€ HT et montant maximum annuel de 8 000 € HT, accord signé pour un an.

❖ **DCM2020-199 : Accord cadre mono-attributaire pour des fournitures de denrées alimentaires pour les cantines et autres services municipaux – Lot 11 : Epicerie – AVENANT n°1**

Avenant n°1 conclu avec la SARL HLP COMPANY et la SAS LA BORIE prenant effet à compter de la date de rachat du magasin SPAR au 19 juin 2020.

Montant minimum annuel de 500€ HT et montant maximum annuel de 1 000 € HT, accord signé pour un an.

❖ **DCM2020-200 : Marché de travaux – Fourniture et installation de volets roulants à la régie des eaux**

Marché de travaux pour l'installation de volets roulants à la régie des eaux de Thiers est conclu avec l'entreprise ECO NATURE ENERGIE (63000 CLERMONT-FERRAND) pour un montant de 7 706,16€ HT.

❖ **DCM2020-201 : Marché de fourniture de ressources documentaires tous les supports pour la Médiathèque municipale de Thiers**

Accord cadre mono attributaire à bons de commande conclu pour un an avec :

- Lot 1 : cinéma jeunesse et familial sur support DVD (min. 7 000€ HT, max. 35 000€ HT par an), avec l'entreprise RDM VIDEO SA (95110 SANNOIS),

- Lot 2 : musique et textes lus adulte et jeunesse sur support CD (min. 7 000€ HT, max. 10 000€ HT par an), avec l'entreprise RDM VIDEO SA (95110 SANNOIS)

- Lot 3 : livres imprimés pour tous publics (min. 45 000€ HT, max. 50 000€ HT par an), avec l'entreprise SAS DECITRE (69371 LYON).

❖ **DCM2020-202 : Convention de partenariat entre la ville de Thiers et la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Massif Central dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021**

Conclue pour la durée de la saison culturelle 2020/2021.

Ce partenariat a pour objectif de promouvoir la notoriété des deux parties sur tout support et notamment pochettes, affiches, programmes, support audiovisuels, site internet, jeux...

Le Crédit Mutuel s'engage également à verser à la ville de Thiers 2 000€ TTC dans le cadre de ce partenariat qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et jusqu'au 30 août 2021.

❖ **DCM2020-203 : Marché de travaux d'élagage et d'abattage d'arbres, de fauchage des talus et de tonte des pelouses**

Accord cadre mono attributaire à bons de commande conclu pour une durée de un an renouvelable deux fois avec :

- Lot 1 : élagage/abattage – Entreprise FOREZ ELAGAGE (63300 THIERS) pour un montant annuel maximum de 13 000€ HT,

- Lot 2 : fauchage/tonte – – Entreprise FOREZ ELAGAGE (63300 THIERS) pour un montant annuel maximum de 40 000€ HT.

❖ **DCM2020-204 : Marché de maîtrise d'œuvre – renouvellement du réseau unitaire d'assainissement rue Etienne Guillemin**

Conclu avec l'entreprise AUVERGNE ETUDES (63450 LE CREST) pour un montant de 9 900€ HT.

## II. Finances

### 1) Décision modificative n°1 Budget Principal

Après le vote du budget et compte tenu des éléments d'exécution budgétaire, il apparaît nécessaire de procéder à des transferts de crédits relatifs à des modifications de chapitres budgétaires.

La décision modificative n°1 proposée permet ainsi de procéder à des ajustements de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire :

- La nécessité d'abonder l'affectation en réserve (1068) pour couvrir le besoin de financement 2019 et ainsi intégrer le résultat complémentaire lié au SPANC,
- Considérant la nécessité de rectifier une écriture liée à un péril 2019,
- Considérant le besoin d'affecter de manière précise la dépense prévisionnelle relative aux aides aux artisans et commerçants locaux dans le cadre fixé par la délibération du 8 juin 2020.

Ces ajustements sont des transferts de crédits dans chacune des deux sections et figurent dans le tableau ci-après :

Compte budgétaire	Dépenses	Recettes
<b>Section d'investissement</b>		
SI D/1068 affectation en réserve		+ 21 548,57
SI C/ 2183	+ 21548.57	
SI C/ 4542 travaux pour compte de tiers (Péril)	+ 509 543.82	
SI D/ 4542 travaux pour compte de tiers (Péril)		+ 509 543.82
SI C/ 20422 Subventions d'équipement versée (privé)	+ 4560	
Si C/4541 travaux pour compte de tiers (Péril)	- 4560	
<b>TOTAL des variations section d'investissement</b>	<b>+ 531092.39</b>	<b>+ 531092.39</b>
<b>Section de fonctionnement</b>		
C/ 022 dépenses imprévues	- 175 000	
C/6574 subventions aux organismes de droit privé	+ 175 000	
<b>Total des variations section de fonctionnement</b>	<b>0</b>	

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** cette décision modificative N° 1 au budget principal 2020 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents budgétaires en découlant.

### 2) Décision modificative n°1 Budget annexe eau

Le chapitre 020 dépenses imprévues en section d'investissement ne peut dépasser 7,5 % des dépenses réelles, or, il a été budgété 78 892,41 € soit 9,5 %.

Il convient par conséquent d'apporter une modification budgétaire dans la section d'investissement telle que proposée ci-dessous :

<b>Imputation</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>
020	020	Dépenses imprévues	-16 430,28 €
<b>Total chapitre 020 – Dépenses imprévues</b>			<b>-16 430,28 €</b>
2051	20	Concession et droits similaires	+16 430,28 €
<b>Total chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</b>			<b>16 430,28 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la décision modificative n°1 du budget annexe EAU.

### **III. Ressources Humaines**

#### **3) Renouvellement convention prévention santé et sécurité au travail avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 63**

Les collectivités territoriales et établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive afin d'assurer le suivi médical des agents qu'ils emploient et éviter toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme propose une mission facultative relative à la santé et à la sécurité au travail. Cette mission est assurée par une équipe pluridisciplinaire composée de médecins de prévention, d'infirmiers en santé au travail, de conseillers en hygiène et sécurité au travail, d'agents chargés de la fonction d'inspection (ACFI), d'un ergonome, de deux psychologues, d'un correspondant handicap et d'un personnel administratif. La Ville de Thiers ne dispose pas d'un service interne pour assurer ces missions.

Il est proposé de renouveler l'adhésion au pôle santé et sécurité au travail du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023. La cotisation annuelle sera calculée sur la base des effectifs de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier de l'année. Le coût par agent s'élève à 70 euros pour l'ensemble des missions relatives à la santé et à la sécurité au travail.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le renouvellement de l'adhésion de la Commune de Thiers, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à l'ensemble des missions relatives à la santé et à la sécurité au travail auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- **D'autoriser** le Monsieur le Maire à signer la convention.

#### **4) Renouvellement convention accompagnement retraite au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 63**

Le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme, en complément de sa mission générale d'information et de formation concernant la réglementation en vigueur et la mise en œuvre des procédures CNRACL (caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux), propose aux collectivités une mission facultative d'assistance retraites.

Cette prestation d'accompagnement personnalisé comprend le contrôle des dossiers papiers complétés et surtout, dans l'année qui précède l'ouverture des droits à pension, la prise en charge des dossiers relatifs aux estimations de pensions CNRACL ainsi que l'instruction des dossiers retraites des agents affiliés à la CNRACL.

Il convient, de signer une nouvelle convention avec le CDG 63 qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.

Le coût annuel de cette prestation pour la ville de Thiers s'élèvera à 3 000 euros : prestation basée sur un montant forfaitaire tenant compte du nombre d'agents affiliés à la CNRACL, soit pour la Commune de Thiers 330 agents.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le renouvellement de l'adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention.

#### **5) Convention avec l'association DETOURS**

Dans le cadre du partenariat avec cette association depuis 2016, la Commune de THIERS gère à la fois l'accompagnement spécifique et la sortie des personnes employées dans le cadre des emplois aidés.

Cette mission se double de l'accompagnement individualisé des agents de la Ville en situation de reclassement professionnel. Ces situations nécessitent souvent un accompagnement individualisé que les ressources humaines de la collectivité, partie prenante du reclassement, ne peuvent offrir.

En 2020/ 2021, face à la forte diminution des contrats aidés, et aux besoins d'accompagnement de changements professionnels nombreux suite à la réorganisation des services, il a été demandé à l'association partenaire d'exercer un accompagnement individualisé dans le cadre de ces réorganisations.

Le cout annuel de cet accompagnement reste le même, à hauteur de 12 000 euros par an.

Il vous est proposé :

- **d'autoriser** Monsieur le maire à reconduire ce partenariat dans les termes proposé par la convention annexée.

## **IV. Assemblées**

#### **6) Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - Proposition de membres**

Le Conseil Municipal a l'obligation de proposer 16 titulaires et 16 suppléants pour la composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), celle-ci étant constituée par le Directeur Départementale des Services Fiscaux.

Les titulaires suivants sont proposés :

<b>TITULAIRES</b>			
<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>PROFESSION</b>	<b>ADRESSE</b>
JAKUBOWSKI	David	Chef d'entreprise	20 rue du Torpilleur Sirocco – 63300 THIERS
DELAGE	Marie-Thérèse	Cadre retraitée des impôts	24 route de Ste Marguerite – 63300 THIERS
COMPTE	Lucien	Retraité fonction publique territoriale	34 rue Jean Zay – 63300 THIERS
CHALENCON	René	Retraité commerçant	9 allée des Tilleuls – 63300 THIERS
DABRIGEON	Marie-Pierre	Secrétaire comptable	18 chemin des Bruyères – Le Fau – 63300 THIERS
WATIN AUGOUARD	Hugues	Ingénieur retraité	Tarenteix – 63300 THIERS
BEGEY	Jacques	Retraité fonction publique territoriale	Route de Pont Haut – Pont Bas – 63300 THIERS
DUBOST	Pierre	Commerçant	Place Antonin Chastel – 63300 THIERS
LAMY	Tiphaine	Psychologue	20 avenue de la Gare – 63300 THIERS
BLANC	Sébastien	Responsable de magasin	Avenue de la Libération – 63300 THIERS
GUERY	Maurice	Architecte retraité	Impasse des Hautes Fichardies – 63300 THIERS
HARBOURG	Hélène	Huissier de justice	1 rue de Clermont – 63300THIERS
DUMAS	Geneviève	Dentiste retraitée	Membrun – 63300 THIERS
MENDIKA	Laëtitia	Comptable	Le Fau – 63300 THIERS
<b>TITULAIRE PROPRIETAIRE DE BOIS</b>			
MOUCHARDIAS	Jean-Pierre	Agriculteur retraité	Les Molles - 63300THIERS
<b>TITULAIRE EXTERIEUR</b>			
FAURE	Christophe	Agent immobilier	63550 SAINT-VICTOR- MONTVIANEIX

Les suppléants suivants sont proposés :

<b>SUPPLEANTS</b>			
<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>PROFESSION</b>	<b>ADRESSE</b>
BECHON	Jacques	Retraité fonction publique territoriale	20 bis rue Victor Hugo – 63300 THIERS
LANNIER	Roland	Artisan coutelier	29 route de Pont Bas – 63300 THIERS
MARTINS	Arminda	Assistante de vie retraitée	50 rue du Nohat – 63300 THIERS
GODIVIER	Dominique	Retraîtée fonction publique territoriale	14 rue St Roch – 63300 THIERS
AABOUDA	Mohamed	Retraité fonction publique territoriale	115 avenue Léo Lagrange – 63300 THIERS
RAJAT	Marie-Jo	Responsable d'agence	70 avenue Léo Lagrange – 63300 THIERS
GARACHON	Patrick	Chef d'entreprise	11 chemin de l' Ancienne Gare – Courty - 63300 THIERS
PAUTRAT	Michel	Commercial	22 avenue du Général de Gaulle - 63300 THIERS
GEORGET	Steve	Responsable sécurité, transports, logistique	Les Littes – 63300 THIERS
BOUNECHADA	Nabil	Directeur de cinéma	16 chemin des Grands Prés – Ravailloux - 63300 THIERS
MUNOZ	José	Retraité de la métallurgie	Résidence Les Margerides – Bât B4 – 63300 THIERS
CHEVARIER	Alexandre	Conseiller financier	45 rue des Docteurs Dumas – 63300THIERS
GUILLOT- MEESSEMAN	Christine	Chargée de clientèle pour une compagnie d'assurances	10 chemin du Petit Pontel – 63300 THIERS
DAUPEYROUX	Martine	Conseillère pédagogique retraîtée	33 route de Pont Bas – 63300 THIERS
<b>SUPPLEANT PROPRIETAIRE DE BOIS</b>			
DELAIGUE	Jean-Claude	Retraité	17 rue de Bel Air - 63300THIERS
<b>SUPPLEANT EXTERIEUR</b>			
BARADUC	Hervé	Plâtrier peintre	4 rue de la Coutellerie – 63550 SAINT REMY SUR DUROLLE

Le conseil municipal établit la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

## 7) Création des Commissions Municipales

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de créer des commissions particulièrement « chargées d'étudier les questions soumises au conseil » dont le maire est président de droit.

L'intérêt de créer des commissions municipales pour débattre sur les projets concernant la ville et ses habitants et des dossiers à inscrire à l'approbation du Conseil Municipal.

Il faut respecter l'obligation d'une représentation pluraliste au sein des commissions.

Une corrélation entre les délégations des adjoints et les thèmes des commissions peut exister, c'est pourquoi l'adjoint en charge de la délégation sera désigné comme animateur de la commission.

Chaque commission municipale est ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **de constituer** les 9 commissions municipales chargées, notamment, d'étudier les questions à soumettre au Conseil Municipal :
  - 1ère commission : affaires scolaires et éducatives
  - 2ème commission : culture, communication, évènements
  - 3ème commission : affaires générales et vie quotidienne
  - 4ème commission : urbanisme, transition écologique et environnement
  - 5ème commission : associations, relation citoyenne et démocratie de proximité
  - 6ème commission : patrimoine et tourisme
  - 7ème commission : sports et activités physiques adaptées et de santé
  - 8ème commission : développement économique et tranquillité publique
  - 9ème commission : affaires sociales, santé, insertion, ESS et Territoire Zéro Chômeur ;
  
- **de préciser** que chaque conseiller municipal peut assister à l'ensemble des commissions municipales ;
  
- **de désigner** l'adjoint en charge de la délégation comme animateur et rapporteur de commission, à savoir :
  - Hélène BOUDON pour la commission 1
  - Claude GOUILLON-CHENOT pour la commission 2
  - Isabelle FUREGON pour la commission 3
  - David DEROSSIS pour la commission 4
  - Catherine PAPUT pour la commission 5
  - Pierre CONTIER pour la commission 6
  - Monique DURAND-PRADAT pour la commission 7
  - Sylvain HERMAN pour la commission 8
  - Martine MUNOZ pour la commission 9

## V. Marchés Publics

### 8) Marché de travaux de réhabilitation et extension de la médiathèque – Lot 2 – Démolitions/Maçonnerie - Avenant N°1

Lors de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2019 une délibération a été prise afin d'approuver l'avenant n°1 du lot 2 – Démolitions/Maçonnerie du marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la médiathèque de Thiers. Cet avenant était d'un montant en plus de 60 552.57 € HT et portait le montant du marché à 730 552.57 € HT.



Le montant de l'avenant est en réalité de 74 309.56 € HT, comme indiqué dans l'avenant signé le 21 février 2020.

Il est donc nécessaire de procéder à la correction de l'erreur matérielle constatée dans la délibération du 8 avril 2019 concernant le montant de l'avenant n°1 du lot n°2 – Démolitions/Maçonnerie attribué à l'entreprise SANCHEZ (63 – Tallende), portant le montant du marché à 744 309.56 € HT.

**9) Marché de travaux de réhabilitation et extension de la médiathèque de Thiers - Avenants N°2 – lot 2 : démolitions et maçonnerie, lot 6 : étanchéité - Avenant N°3 lot 5 : enduits de façade**

Les travaux complémentaires en lien avec la réhabilitation de la médiathèque sont rendus nécessaires pour la bonne continuité du chantier d'une part en raison de nouvelles modifications demandées par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en lien avec la mise en valeur patrimoniale du bâtiment et d'autre part en raison de la pandémie de COVID-19. Ces travaux complémentaires nécessitent la conclusion de prestations qui n'altèrent pas la nature globale du contrat et relèvent de circonstances extérieures.

Il est nécessaire de conclure des avenants pour prendre en compte ces prestations :

- Lot 2 : désinfection de la base de vie en raison de la pandémie de Covid-19 pour un montant en plus de 3 956.00 € HT
- Lot 5 : demande de travaux complémentaires sur existants pour le traitement des pierres de décor (cadres de baies, corniches, chéneau maçonné, chaines d'angle) pour un montant en plus de 16 380.00 € HT,
- Lot 6 : demande de travaux modificatifs au marché de travaux sur l'étanchéité des parois enterrées du kiosque pour un montant en plus de 1 007,44 € HT,

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- **approuver** l'avenant n°2 au Lot 2 – Démolitions/Maçonnerie pour un montant de 3 956.00 € HT portant le montant du marché à 748 265.56 € HT, l'avenant n°2 au Lot 6 – Etanchéité pour un montant de 1 007.44 € HT portant le montant du marché à 22 757.60 € HT ; l'avenant n°3 au Lot 5 – Enduits de façade pour un montant de 16 380.00 € HT portant le montant du marché à 127 192.50 € HT.
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer les avenants et tous les documents s'y rapportant.

**10) Marché de rénovation, réaménagement et mise en accessibilité de l'école du moutier – Avenants N°1 lot 5 menuiseries extérieures, lot 8 plâtrerie, peinture, faïence, lot 10 sols soules, avenants N°2 lot 16 (1B) démolition et gros oeuvre**

Les travaux de rénovation de l'école du Moutier se poursuivent. Il est nécessaire de conclure des avenants en plus ou en moins pour prendre en compte des ajustements de prestations.

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- **approuver** :  
L'avenant n°1 :
  - Lot 5 - Menuiseries extérieures : pour un montant de 2 070.00 € HT (fourniture et pose d'un châssis de désenfumage dans la cage d'escalier) portant le montant du marché de 29 978,60 € HT à 32 048,60 € HT,
  - Lot 8 - Plâtrerie/Peinture/Faïence : pour un montant de 47 585,63 € HT (fourniture et pose de plafonds coupe-feu) et 18 990.73 € HT (complément de plâtrerie avec coffres coupe-feu et reprise de murs abimés) soit un total de 66 576.36 € HT portant le montant du marché de 249 949,55 € HT à 316 525.91 € HT,
  - Lot 10 - Sols souples : pour un montant de 3 454.00 € HT (reprise des niveaux) portant le montant du marché de 90 745.19 € HT à 94 199.19 € HT,

L'avenant n°2 lot 16 (1b) - Démolitions/Gros œuvre : pour un montant en moins de 66 312,00 € HT (changement coupe-feu en plafond et structure escalier en moins) portant le montant du marché de 519 350.17 € HT à 456 897.17 € HT.

- **autoriser** Monsieur le Maire à signer les avenants et tous les documents s'y rapportant.

**11) Marché de travaux de mise en sécurité et accès handicapés de la mairie de Thiers**  
**Avenants N°2 lot 2 : menuiserie intérieure et serrurerie, lot 3 : cloisons, doublage, lot 5 : sols collés, lot 6 : électricité, courants faibles, Avenant N°3 lot 7 : chauffage et ventilation**

Les travaux de rénovation de l'Hôtel de ville se poursuivent. Afin de prendre en compte des prestations en plus ou en moins, il est nécessaire de conclure les avenants suivants :

- Avenant n° 2 - Lot 2 Menuiseries intérieures : fourniture porte acier issue de secours, plancher combles, ensemble kitchenette, placard, ajustements chantier pour un montant en plus de 27 874,48 € HT et le remplacement des portes vitrées CF par des portes stratifiées ainsi que des ajustements de chantier pour un montant en moins de 26 147,84 € HT, portant le montant du marché de 179 793.23 € HT à 181 519.87 € HT.
- Avenant n°2 - Lot 3 Cloisons / doublages : agrandissement d'ouverture béton pour issue de secours, modification sur coffre métallique suite au passage réseaux pour un montant en plus de 5 544.00 € HT, portant le montant du marché de 272 672.17 € HT à 278 216.17 € HT ;
- Avenant n°2 – Lot 4 Carrelage : ajustements de chantier pour un montant en moins de 2 645.62 € HT, portant le montant du marché de 13 336.64 € HT à 10 691.02 € HT
- Avenant n° 2 - Lot 5 Sols collés : ragréage et sol collé dans sas combles et ragréage fibré dans les combles pour un montant en plus 877,60 € HT, portant le montant du marché de 34 705.07 € HT à 35 582.67 € H;
- Avenant n°2 - Lot 6 Electricité / courant faibles : complément goulotte double compartiment, bandeau supplémentaire baie de brassage, luminaires et prises complémentaires pour un montant en plus de 1694,20 € HT, portant le montant du marché de 110 516.94 € HT à 112 211.14 € HT ;
- Avenant n°3 - Lot 7 : support des canalisations derrière coffres acier repris, recablage des régulations, reprise des vidanges, vidoir compris robinet pour un montant en plus de 14 770,12 € HT, portant le montant du marché de 177 072.97 € HT à 191 843.09 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- **approuver** ces avenants ;
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer les avenants et tous les documents s'y rapportant.

## **CADRE DE VIE**

### **I. Services Techniques**

#### **12) SIEG : adhésion à un groupement de commandes – fournitures électriques**

Par délibérations, en date du 16 février 2015, puis en date du 20 mars 2017, la Ville de Thiers a acté l'adhésion à un groupement de commandes, par l'intermédiaire du Syndicat Intercommunal pour l'Electricité et le Gaz du Puy-de-Dôme (SIEG 63), pour l'achat de fourniture d'électricité. Ce dispositif n'avait été mise en place que pour les contrats C3 (ex tarif jaune) et C4 (ex tarif vert).

Or, dorénavant, il est autorisé réglementairement d'utiliser ce groupement de commandes pour les contrats C5 (ex tarif bleu).

De plus, le SIEG peut permettre, par cette nouvelle convention, de souscrire à une offre pour l'achat d'électricité « à Haute Valeur Environnementale » dit électricité « verte ».

C'est pourquoi, le SIEG 63 propose de renouveler la constitution du groupement de commandes, qui sera conclu sans limite de durée, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de permettre aux collectivités de bénéficier de tarifs référentiels.

Le SIEG propose également de coordonner le groupement, de se charger de signer et de notifier les accords-cadres et les marchés subséquents. La CAO qui sera en charge du suivi du marché sera celle du syndicat.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** ladite convention ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

### **13) Adhésion à un groupement de commandes pour la mise en œuvre de centrales photovoltaïques, approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes**

SOLAIRE Dôme est une opération qui consiste en l'implantation massive de centrales photovoltaïques en toiture de bâtiments publics, d'une puissance de 9 kWc, avec vente de la production électrique.

Au travers de cette opération, l'ambition est de démontrer que l'un des fondements de la transition énergétique réside avant tout dans la massification de solutions techniques maîtrisées.

La Communauté de communes Thiers Dore et Montagne propose aux communes de son territoire de coordonner les marchés nécessaires au déploiement de l'opération SOLAIRE Dôme. Cette démarche s'inscrit concrètement dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Dans ce cadre, la création d'un groupement de commandes permet à l'ensemble des personnes publiques membres dudit groupement :

- d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence nécessaires à la passation des marchés de travaux, de contrôle et d'entretien / maintenance des installations solaires ;
- d'assurer une meilleure visibilité des consultations auprès des entreprises potentielles ;
- de réaliser des économies d'échelle permettant d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des centrales solaires des communes membres du groupement.

Le groupement a une durée limitée au temps nécessaire à la réalisation de son objet. Il prendra fin, au plus tard, au terme de la durée des marchés de travaux et d'entretien / maintenance des 3 premières années.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'implantation d'une/de centrale(s) photovoltaïque(s) d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public et au sein duquel la Communauté de Communes Thiers Dore et montagne exercera le rôle de coordonnateur ;
- **d'approuver** l'adhésion de la Mairie de Thiers au dit-groupement de commandes pour l'ensemble des bâtiments publics identifiés ;
- **d'autoriser** Stéphane RODIER en sa qualité de Maire de la commune de Thiers ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

#### **14) Compétences « Politique Enfance – Petite Enfance » - Procès-verbaux constatant la mise à disposition au profit de la communauté de commune Thiers Dore et Montagne par la commune de Thiers**

Par arrêté préfectoral n°16-02853 du 12 décembre 2016, la Communauté de Communes Dore et Montagne a été créée comme suite à la loi NOTRe n°2015-991 du 5 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République.

Des compétences obligatoires optionnelles ou facultatives, gérées ordinairement par les communes, ont été transférées aux intercommunalités à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dans ce cadre, il est nécessaire de dresser un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire pour chaque compétence.

Celui-ci doit préciser la consistance, la situation juridique et l'état des biens.

C'est pourquoi le groupe de compétences facultatives « Politique Enfance – Petite Enfance » a été transféré et notamment :

- la Halte-Garderie « La Dorlotte »,
- l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH),
- le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM),
- la Maison de la Jeunesse Nelson Mandela.

Concernant l'ALSH et le RAM, la ville ne peut pas transférer les locaux car il s'agit de locaux scolaires. Ceux-ci ne peuvent faire l'objet que d'une mise à disposition à titre gracieux.

Egalement, pour la Dorlotte, la ville ne peut transférer qu'une partie du bâtiment et notamment les R+1 et R+2.

Le sous-sol abrite une salle de spectacle et le R+3 accueille la chaudière commune pour l'ensemble du bâtiment.

Pour ces deux cas de figure, une facturation au prorata de l'utilisation des bâtiments sera calculée annuellement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** les procès-verbaux dressant la consistance, la situation juridique et l'état des compétences « Politique Enfance – Petite Enfance » et notamment :
  - la Halte-Garderie « La Dorlotte »,
  - l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH),
  - le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM),
  - la Maison de la Jeunesse Nelson Mandela ;
- **d'acter** les impossibilités à transférer certains locaux ou parties de locaux ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

## **II. Urbanisme**

#### **15) Révision du règlement local de publicité**

Les nouvelles dispositions législatives rendent caduque le Règlement Local de Publicité en vigueur sur la commune, à compter du 14 janvier 2021.

En l'absence de réglementation locale, c'est la réglementation nationale qui s'applique.

Compte tenu notamment:

- des restrictions nationales en matière d’affichage publicitaire et d’enseigne du fait de l’adhésion de la ville au Parc National Régional du LIVRADOIS FOREZ
- de la création de nouvelles zones d’activités

Afin de :

- permettre le maintien de certains dispositifs
- garantir l’équité de traitement de la publicité, des pré-enseignes et des enseignes au sein des différentes zones de la commune
- conserver l’instruction des déclarations préalables au niveau municipal
- conserver le pouvoir de police du Maire en matière d’affichage publicitaire,

Il est nécessaire de mettre en place une procédure de révision du RLP.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce sujet.

## 16) Vente de l’ancienne salle des Fêtes

La Ville est propriétaire de l’ancienne salle des fêtes Avenue Philippe Dufour. En 2008, La Ville avait délibéré pour vendre la parcelle à Ophis qui souhaitait créer des logements locatifs.

Ce projet avait pour objectif de revitaliser le quartier et de reconstituer l’offre de logement suite à la déconstruction des Jaiffours.

Le service des Domaines avait estimé ce bien à 75.000 Euros. Compte tenu de la vétusté des lieux, des travaux à réaliser et de l’objet du projet, la Ville avait décidé de réaliser cette vente au prix de 1 Euro symbolique.

Depuis, le projet a évolué. Ophis souhaite réaliser une résidence sociale à destination de l’association Espérance 63. L’association œuvre dans le domaine social avec pour spécificité l’accompagnement des personnes fragiles et désocialisées.

Le projet comporte :

- 25 logements de type T1 ;
- Des locaux d’activité : espace de vie sociale, atelier multimédia, espace d’activités culinaires, laverie ;
- Des bureaux.

Compte tenu de l’ancienneté du projet et de son évolution, il est nécessaire de délibérer à nouveau.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De vendre** à Ophis l’ancienne salle des fêtes Avenue Philippe Dufour au prix de 1 € (un euro), située sur la parcelle AN n°200. Ce détachement comprend le bâtiment, le jardin et des places de parkings situés en continuité de celui-ci ;
- **De préciser** que ce prix constitue une participation financière de la ville à l’équilibre de l’opération ;
- **D’autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous documents s’y rapportant.

## ATTRACTIVITE

## I. Culture

### 17) Convention Jeunes Pousses

Cette convention « Jeunes Pousses » concerne, et ceci depuis 2015, les communes de :

- Thiers
- Courpière,

Et les Communautés de communes :

- Entre Dore et Allier
- Thiers Dore et Montagne.

**Cette convention a pour objectifs :**

- La mutualisation et organisation d'une communication commune et spécifique concernant l'offre culturelle jeune public ;
- La mutualisation pour l'organisation du lancement de saison et d'une tournée avec le spectacle « L'étonnant Voyage » ;
- L'organisation d'une exposition itinérante par l'illustratrice qui réalise le visuel de la plaquette, accompagnée d'ateliers de pratique.

**Et ceci afin de :**

- Rendre plus visible, plus attractive et plus accessible l'offre culturelle jeune public.
- Valoriser les événements culturels consacrés au jeune public à l'échelle du bassin.
- Favoriser la circulation des publics.
- Mutualiser les frais artistiques, techniques et de communication.

La part financière de la **ville de Thiers** dans cette convention est **de 3 000 euros**.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le projet de convention avec la Ville de Courpière, la C.C. Thiers Dore et Montagne, la C.C. Entre Dore et Allier et la Ville de Thiers ;
- **d'approuver** le budget ;
- **de solliciter** la Région pour une subvention de 4 000€ pour la réalisation de cette action ;
- **de demander** le financement prévu aux autres collectivités selon budget présenté ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**18) Désignation du titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles**

*« Est entrepreneur de spectacles toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion, seul ou dans le cadre de contrats de spectacles quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non, de ces activités ».*

La licence d'entrepreneur de spectacles est une obligation réglementaire pour tout propriétaire et exploitant de salle de spectacles et pour les diffuseurs de spectacles qui ont la charge de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.

Lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacle est exercée directement par une personne morale, la licence est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente.

Le Conseil Municipal est donc tenu de désigner une personne qui sera détentrice des licences d'entrepreneurs de spectacles notamment dans le cadre de la saison culturelle Espace et Métro, du festival La Pamparina et pour tout autre spectacle organisé sur la commune.

**Cette personne sera détentrice :**

- d'une licence N°1 pour la Salle Espace (propriétaire et exploitant de salle de spectacles) ;
- d'une licence N°1 pour la salle Le Métro. (propriétaire et exploitant de salle de spectacles) ;
- d'une licence N°3 pour la diffusion de spectacles vivants sur la commune.

La licence est délivrée par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour une durée de trois ans renouvelable.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner **Monsieur Claude Guillon-Chenot** comme détenteur des licences d'entrepreneur de spectacles.

**19) Convention pluriannuelle d'objectifs : Centre d'Art Contemporain (CAC) du Creux de l'Enfer – 2019/2022**

Cette convention a pour objet de contractualiser pour une durée de quatre ans entre tous les partenaires du Centre d'Art Contemporain, à savoir :

L'Etat,

La Région Auvergne Rhône-Alpes

Le Département du Puy-de-Dôme,

Et la Ville de Thiers.

Cette convention est établie sur la base du projet artistique et culturel initié et conçu par le directeur de l'établissement pour la période 2019 à 2022 et sur les orientations en matière de politique de soutien à la création, de recherche, de prospection, de politique de diffusion, d'édition et de politique de sensibilisation, conformément à l'objet statutaire de l'association.

**Cette convention engage le Centre d'art Contemporain à mettre en place son projet artistique et culturel et notamment concernant :**

- la diffusion d'œuvres représentatives de la création contemporaine, sous la forme d'un programme annuel d'expositions temporaires et d'une politique éditoriale régulière
- la production d'œuvres, favorisant l'émergence d'artistes, de pratiques artistiques et de pratiques novatrices.
- la conception d'actions de médiation destinées à faciliter l'accès d'un public le plus large possible à l'art contemporain.

**Et ainsi la ville de Thiers accompagne le centre d'Art contemporain avec :**

- Une subvention votée annuellement en conseil municipal (voir budget asso.)  
La subvention accordée fera l'objet d'un acte attributif de subvention.
- La mise à disposition à titre gracieux du bâtiment du Creux de l'enfer, locaux principaux du Centre d'art. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention annuelle avec tacite reconduction.
- La mise à disposition ponctuelle à titre gracieux de locaux de l'Usine du May nécessitant la mise en œuvre du projet du Centre d'art. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention annuelle avec tacite reconduction.
- L'aide ponctuelle des services de la Ville dans la gestion du bâtiment et des activités du Creux de l'enfer.

La convention a suivi le circuit de signatures de toutes les collectivités (selon leurs assemblées plénières) de septembre 2019 à mars 2020. Les élections municipales repoussées en juin et bien sûr la période de confinement expliquent le décalage de la signature en 2020

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'Etat, la Région, le Département, la Ville de Thiers et le CAC Creux de l'Enfer ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

## **20) Tarifs Musée**

Le Conseil Municipal est amené à délibérer sur les tarifs du Musée de la Coutellerie qui seront appliqués à partir du 1<sup>er</sup> février 2021, afin que ses partenaires puissent les « intégrer » dans leur différentes brochures de présentation en fin d'année civile.

D'ici là, les tarifs actuels continuent à s'appliquer.

Monsieur le Maire propose de n'appliquer aucune modification aux tarifs.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **de valider** les tarifs applicables au Musée ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

## **21) Convention de partenariat ville de Thiers – Education Nationale**

### **Mise à disposition d'animateurs sur le temps scolaire dans le cadre du projet « Classe Partenaire du Coin Nature »**

La Ville de Thiers a développé, depuis la deuxième année de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, des projets d'animation autour de l'éducation à l'environnement sur ces temps d'Activités Périscolaires.

De par l'évaluations positives des actions menées et l'intérêt porté par le public, la municipalité de Thiers a répondu à l'appel à projet du **Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer** permettant à tous les collèges et écoles situés sur un Territoire à Énergie Positive de bénéficier d'une subvention pour la création d'un « coin nature » dans l'enceinte de chaque établissement.

La création d'espaces dédiés, « coin nature », a permis aux enfants d'appréhender concrètement les questions liées au respect de l'environnement et dans le cadre d'un projet collectif qui exige patience, attention et coopération, favoriser le développement des savoir-être qui concourent à leur épanouissement.

La réduction du temps périscolaire, avec le retour à la semaine de 4 jours, ne limite la mise en place de projet de projets d'animation en lien avec les « coins nature ».

À compter de la rentrée de septembre 2020, la municipalité souhaite continuer à promouvoir ces actions en étendant le champ des interventions aux temps scolaires via le projet « **Classe Partenaire du Coin Nature** ».

Ce partenariat vise à promouvoir l'éducation à l'environnement des enfants d'âge scolaire, à accompagner les initiatives d'éducation à l'environnement dans les écoles et à **favoriser les coopérations entre les enseignants et les animateurs péri et extrascolaires dans une continuité éducative.**

Le projet « **Classe Partenaire du Coin Nature** », validé par l'Inspectrice de l'Éducation Nationale de circonscription, s'adresse aux classes de la grande section au CM2 dans la limite de 3 classes par groupe scolaire.



Les classes qui adhèrent au projet seront accompagnées dans la conception et la valorisation d'un jardin pédagogique. Cet accompagnement se matérialise par une intervention hebdomadaire d'animation conduite par l'équipe d'animation de la ville.

Ce projet s'inscrit dans la complémentarité des actions menées sur le territoire :

- **la démarche E3D (E3D = École/Établissement en Démarche de Développement Durable)** soutenue par l'Éducation Nationale sur la circonscription ;
- **le programme Organicité** avec la mise en place, le suivi et l'animation pédagogique autour des composteurs d'école en lien avec le Service de Prévention des Déchets de TDM et Inserfac EBE ;
- **l'Écho du jardin (CCAS)** en inscrivant une partie des actions dans les jardins partagés de l'ancien hôpital ;

Pour l'année scolaire 2020-2021, 7 des 8 groupes scolaires souhaitent participer au projet.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la signature de la convention de partenariat.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

#### QUESTIONS DIVERSES

\* Dates à venir (Conseils Municipaux, commissions et évènements)

\* Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Le 25 septembre 2020, envoyé par mail.

Le Maire,

Stéphane RODIER.